

Commune de

FOULANGUES

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

26 FEV. 2014



NOTICE SANITAIRE

LE RESEAU D'EAU POTABLE

LA GESTION DU RESEAU...

La commune de Foulanges appartient au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'Ully St-Georges ; il regroupe 8 communes (Cauvigny, Dieudonné, Foulanges, Lachapelle St-Pierre, Mouchy le Chatel, Novillers-les-Cailloux, Sainte-Geneviève et Ully St-Georges). Le syndicat délègue l'entretien et l'exploitation du réseau à Véolia Eau par contrat d'affermage.

LA RESSOURCE...

L'eau potable provient d'un puits de forage, situé sur le territoire voisin d'Ully St-Georges. Depuis le territoire de Ully, une canalisation de diamètre 100 mm permet l'amenée d'eau sur Foulanges, depuis l'Ouest.

LA DISTRIBUTION...

A l'échelle du village, la distribution de l'eau potable se fait par une canalisation principale de diamètre 150 mm qui, depuis l'intersection avec la rue Saint-Lucien, suit la colonne vertébrale du village, la rue Saint-Denis. Cette artère principale alimente une grande part du bâti de Foulanges et se prolonge jusqu'à la rue des Coquets (fourche avec la rue du Vary).

En marge de cette canalisation principale, on relève la présence d'un réseau en impasse. Des antennes, plus ou moins longues se piquent sur la canalisation de 150 mm pour assurer la desserte en eau des habitations situées « en marge » du noyau bâti principal.

Aussi, une canalisation de diamètre 110 mm suit la rue Royan pour se prolonger en impasse sur le chemin du Tour de Ville (desserte des constructions pavillonnaires du plateau) et une canalisation de diamètre supérieur à 100 mm alimente les constructions pavillonnaires de la rue du Vary.

D'autres canalisations dites secondaires sont repérables à l'échelle du village : impasse de la Cavée St-Martin, rue de Cires, chemin rural de Foulanges à Cires. De faibles diamètres, elles assurent la desserte de quelques habitations.

L'urbanisation de Foulanges se distingue par un certain « éclatement » du bâti ; on recense deux écarts regroupant quelques habitations diffuses (écart de l'Au-delà de l'Eau et écart du Moulin). Ce mitage est desservi par l'eau potable avec le passage de canalisations de faible diamètre (inférieur à 100 mm) se terminant elles aussi en impasse.

Une information du plan d'eau potable nécessite d'être précisée : il s'agit d'une courte antenne (diamètre 60 mm), située au lieu-dit « Le Moulin », dont l'utilité ne semble pas justifiée (absence de bâti à cet endroit du territoire). Autrefois, la commune était alimentée par un forage situé sur le territoire ; il s'agit vraisemblablement d'une trace de l'ancien réseau qui a été reporté sur le plan actuel. La canalisation concernée n'a plus de fonction dans le réseau d'eau potable.

Après un examen général du réseau, il convient de mettre en évidence l'absence de bouclage. Nous sommes en présence d'un réseau simple et non maillé.

Concernant les éventuels dysfonctionnements du réseau d'eau, il est à signaler des problèmes de pression à l'échelle du village. En effet, la topographie du terrain (espace de plateau, espace de vallée) impose un rééquilibrage de la pression : les points bas souffrent d'une pression trop forte alors que les points hauts souffrent d'un manque terrible de pression. Un stabilisateur de pression a été installé depuis 2001 à Ullly Saint-Georges pour atténuer ces dysfonctionnements de surpression dans la partie centrale du village ; ils n'ont toutefois pas disparu et cet aménagement a pour effet de ne pas pouvoir donner plus de pression aux constructions situées sur le plateau ou en marge du noyau bâti principal.

Le diamètre des canalisations d'amenée d'eau sur Foulanges est croissant (100 mm pour l'amenée d'eau et 150 mm pour l'alimentation du village) : ce type de réseau est généralement favorable à une baisse de la pression, mais là encore, les effets ne sont pas suffisants.

Le réseau d'eau potable a vraisemblablement atteint sa capacité maximale (en termes notamment de pression) et aucun renforcement du réseau n'est programmé. Rappelons que Foulanges est une petite commune et qu'elle se situe « en bout » de réseau du syndicat.

De la même façon, le(s) projet(s) de bouclage sur certaines parties du village (exemple du chemin de Tour de Ville) ne permettrait(ent) pas d'améliorer les problèmes de pression ; ils présenteraient simplement l'avantage d'une meilleure gestion du réseau en cas de fuite ou autre dysfonctionnement sur le réseau principal.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (plan n°6b).

LE RESEAU ASSAINISSEMENT

La commune fonctionne selon un système d'assainissement individuel.

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place à l'échelon de la Communauté de Communes du Pays de Thelle. Il est chargé du contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 16 mai 2007. Le choix de l'assainissement individuel a été confirmé sur l'ensemble de la commune.

Le zonage d'assainissement est annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme (plan n°6d).

LE GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous

désigne le client
c'est-à-dire toute personne,
physique ou morale, bénéficiaire du Service de
l'Assainissement Non Collectif.

Ce peut être :

le propriétaire ou le locataire
ou l'occupant de bonne foi
ou la copropriété représentée
par son syndic.

La Collectivité

désigne la Communauté de Communes du
Pays de Thelle
en charge du Service de l'Assainissement Non
Collectif.

L'Exploitant du service

désigne l'entreprise
SEAO
à qui la Collectivité a confié
le contrôle des dispositifs d'assainissement non
collectif des clients dans les conditions du
règlement du service.

Le Règlement du service

désigne le document établi
par la Collectivité et adopté
par délibération du XX/XX/XXXX ;
il définit les obligations mutuelles de l'exploitant,
du service et du client.

Le dispositif d'assainissement non collectif

désigne tout système d'assainissement, situé
en domaine privé, effectuant la collecte, le
prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet
des eaux usées domestiques et assimilées des
immeubles non raccordés au réseau public.

Immeuble

désigne la construction raccordée au dispositif
d'assainissement non collectif.



①

Le Service de l'Assainissement Non Collectif

1.1 Engagements du service

En contrôlant votre dispositif d'assainissement non collectif, l'Exploitant du service s'engage à mettre en œuvre un service de qualité. Les prestations qui vous sont garanties, sont les suivantes :

- Une assistance technique

Disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre à vos urgences techniques concernant la collecte, le traitement et l'évacuation de vos eaux usées et pluviales.

- Un accueil téléphonique

Au numéro suivant : **0810 108 801***, du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi matin de 9h à 12h pour effectuer toutes vos démarches et poser toutes questions relatives au fonctionnement du Service de l'Assainissement Non Collectif.

- Une réponse écrite à vos courriers dans les 8 jours suivant leur réception

Qu'il s'agisse de questions sur la qualité du service ou sur votre facture.

- Le respect des horaires de rendez-vous

Pour toute demande nécessitant une intervention à votre domicile avec une plage horaire de 2 heures maximum garantie.



②

Le dispositif d'assainissement non collectif

Bien conçus et entretenus, les dispositifs d'assainissement non collectif garantissent des performances similaires à l'assainissement collectif

2.1 Description

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et adapté aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où il est implanté.

Le dispositif d'assainissement non collectif comprend, actuellement, les organes principaux suivants :

- les regards ou tés de visite au niveau des différentes sorties d'eaux usées;
- une fosse septique toutes eaux ou appareil équivalent adapté à l'immeuble dont les caractéristiques sont déterminées par la Collectivité et prévues dans la réglementation en vigueur (arrêté du 6 mai 1996 et arrêtés modificatifs éventuels);
- un poste éventuel assurant le relevage des eaux usées ;
- l'ensemble des liaisons de ces différents éléments et les canalisations de ventilation primaire et secondaire élevées au-dessus des bâtiments existants;
- soit une filière de traitement d'épuration-infiltration (épandage superficiel ou filtre à sable non drainé);
- soit une filière de traitement d'épuration et de dispersion (lit à massif filtrant suivi d'une aire de dispersion ou d'un exutoire superficiel et établi suivant les règles applicables en matière de Police des Eaux).

2.2 Raccordement

Lorsqu'il existe un réseau public d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1 du code de la santé publique, le raccordement des immeubles qui ont accès à ce réseau est obligatoire dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de la mise en service du réseau.

2.3 Installation, réhabilitation ou modification des dispositifs

L'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif sont, sauf cas particulier,

* numéro azur, prix d'un appel local

réalisées par le propriétaire à ses frais et sous sa responsabilité.

La conception et le dimensionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif répond à des règles précises définies par la réglementation.

L'implantation des ouvrages est, elle aussi, soumise à des dispositions techniques particulières. Elle doit tenir compte :

- des caractéristiques de votre terrain (nature et pente),
- de l'emplacement de votre immeuble,
- de l'environnement des dispositifs (existence de puits, d'arbres...).

Avant l'installation, la réhabilitation ou la modification d'un dispositif d'assainissement non collectif, il est recommandé de contacter l'Exploitant du service qui vous apporte toute information utile.

L'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif traitant les eaux usées de plusieurs immeubles, doit faire l'objet d'une étude préalable. Cette étude est réalisée par le propriétaire des installations, ou la copropriété, à ses frais et sous sa responsabilité.

2.4 Fonctionnement des installations

Votre dispositif d'assainissement non collectif doit être conçu et dimensionné pour recevoir et traiter toutes vos eaux usées domestiques et assimilées.

Pour en permettre le bon fonctionnement, les eaux pluviales, ne doivent en aucun cas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif. La séparation des eaux doit se faire en amont du dispositif.

Le rejet de vos eaux usées, mêmes traitées, dans un puisard, puits perdu, cavité naturelle... est interdit.

Le rejet d'effluents préalablement traités vers le milieu hydraulique superficiel (réseau d'eau pluviale, fossé, etc) ne peut être effectué qu'après autorisation expresse du propriétaire de l'exutoire et à titre exceptionnel.

Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé par le propriétaire, afin que l'Exploitant du service puisse contrôler que la qualité des rejets respecte les normes en vigueur.

2.5 Réparation et renouvellement

La réparation et le renouvellement des dispositifs d'assainissement non collectif n'incombent ni à l'Exploitant du service, ni à la Collectivité qui ne peuvent être tenus pour responsables des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des dispositifs ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de mise en conformité.

2.6 Suppression des installations

En cas de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement, ou de remplacement d'un dispositif d'assainissement non collectif, les ouvrages abandonnés doivent être mis hors d'état de servir ou de créer des nuisances, par les soins et aux frais du propriétaire ou de la copropriété.

En cas de démolition d'un immeuble, les frais de suppression du dispositif d'assainissement non collectif sont à la charge de la ou des

personnes ayant déposé le permis de démolition.

A défaut, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé.



③

L'entretien des dispositifs

Périodique et adapté, il contribue au bon fonctionnement de votre dispositif et assure la préservation de l'environnement.

L'entretien consiste en :

- la vidange de la fosse septique à une périodicité adaptée (au minimum tous les 4 ans). La fréquence des vidanges peut être modifiée à l'initiative de l'Exploitant en fonction du niveau de boues constaté lors des contrôles périodiques;
- la maintenance et le renouvellement de tous les appareils électromécaniques, s'ils existent ;
- le curage des canalisations d'épandage à une fréquence adaptée (en moyenne tous les 4 ans);
- toute intervention ponctuelle ou réparation ne découlant pas d'une mauvaise utilisation du dispositif.

3.1 Fréquence des entretiens

Le dispositif d'assainissement non collectif doit être nettoyé et vidangé en tant que de besoin et au moins :

- tous les 4 ans dans le cas des fosses toutes eaux ou des fosses septiques,
- tous les 6 mois dans le cas des dispositifs d'épuration biologiques à boues activées,
- tous les ans dans le cas des dispositifs d'épuration biologiques à cultures fixées.

Les bacs dégraisseurs, lorsqu'ils existent, doivent être nettoyés aussi souvent que nécessaire et au moins tous les 6 mois.

Les dispositifs comportant des équipements électromécaniques doivent être maintenus en bon état de fonctionnement notamment par un entretien régulier des équipements et, le cas échéant, leur réparation. Il doit être remédié aux incidents ou aux pannes dans un délai ne dépassant pas 72 heures à partir du moment où ils ont été décelés.

Toute dérogation aux présentes dispositions doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la Collectivité.



④

Les Installations Privées

On appelle « installations privées », les installations de collecte des eaux usées qui se situent en amont du dispositif d'assainissement non collectif.

4.1 Caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont réalisés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Ces installations ne doivent présenter aucun inconvénient pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental.

Pour être conformes, vos installations privées doivent respecter les règles de base décrites dans l'annexe du présent règlement du service.

ANNEXE SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. Généralités

Les dispositifs d'assainissement non collectif ne peuvent être implantés à moins de 35 mètres des captages d'eau utilisés pour la consommation humaine.

I.1 Dispositifs de prétraitement

Les dispositifs mis en œuvre doivent être conçus et dimensionnés pour permettre le prétraitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères (fosses toutes eaux, dispositifs d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).

Le prétraitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères doit être réservé aux opérations de réhabilitation des dispositifs existants conçus selon cette filière et qui ne permettent pas la mise en place d'un prétraitement commun de ces eaux.

Sauf dérogation, la mise en service de fosse chimique ou de fosse d'accumulation pour le prétraitement des eaux vannes ne saurait être admise que dans le cas de réhabilitation de dispositifs existants et s'il apparaît impossible de recourir à d'autres solutions.

Le dispositif de bac dégraisseur est déconseillé sauf lorsque les huiles et les graisses sont susceptibles de provoquer des dépôts préjudiciables à l'acheminement des effluents ou à leur prétraitement et notamment si la distance entre l'habitation et le dispositif de prétraitement est supérieure à 10 mètres.

Les ouvrages de prétraitement doivent rester accessibles afin de permettre le bon déroulement des opérations périodiques de contrôle et d'entretien.

L'écoulement par trop-plein sur quelque ouvrage constitutif du dispositif de prétraitement est interdit.

Le service assainissement peut interdire l'utilisation de dispositifs présentant une gêne pour le voisinage.

I.2 Dispositifs d'épuration et d'évacuation

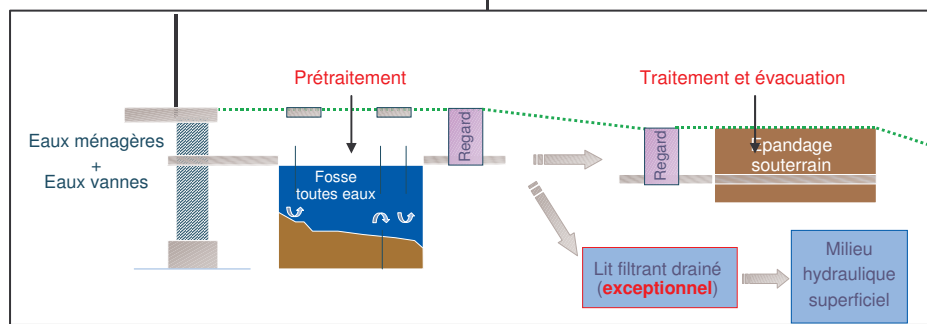
Les dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents issus des ouvrages de prétraitement doivent être conçus, dimensionnés et adaptés en fonction des caractéristiques de la parcelle (superficie, topographie, perméabilité, contexte hydrogéologique) et des volumes d'effluents à évacuer.

Le service d'assainissement pourra soit réaliser des tests de percolation, soit exiger des sondages ou avoir recours à l'avis d'un hydrogéologue agréé afin de vérifier les possibilités de rejet dans la parcelle et de s'assurer que les caractéristiques du dispositif d'évacuation correspondent bien à ces possibilités.

Tout rejet d'effluent n'ayant pas subi au préalable un prétraitement tel que mentionné à l'article 16 est interdit.

Le dispositif d'épuration et d'évacuation doit être établi à l'écart de tout réseau de drainage et à une distance suffisante de tout cours d'eau, étang. Il doit être suffisamment éloigné des immeubles afin d'éviter de provoquer des infiltrations ou des retombées d'humidité dans les murs et les sous-sols.

Son implantation doit respecter une distance minimale de 5 mètres par rapport à une habitation et 3 mètres par rapport à une clôture de voisinage et tout arbre de haute tige.



Ce dispositif doit être de préférence un épandage souterrain à faible profondeur. Cependant les lits filtrants peuvent être autorisés lorsque le terrain se prête à la mise en place d'un tel dispositif d'infiltration.

Les puits d'infiltration ne sont autorisés que pour effectuer un transit d'effluents ayant subi un traitement complet à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable et à condition qu'il n'y ait pas de risque sanitaire pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

En outre, seuls les effluents issus d'un lit filtrant drainé peuvent être envoyés dans un puit d'infiltration, dans le cas où le rejet en milieu superficiel n'est pas possible.

Le rejet d'effluents dans un puit perdu, un puisard, un puit désaffecté, une cavité naturelle ou artificielle même après prétraitement est interdit.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé.

Le rejet d'effluents vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'après autorisation explicite et à titre exceptionnel. Dans ce cas, un point de prélèvement doit être aménagé afin de pouvoir s'assurer que la qualité des rejets respecte les normes en vigueur.

II. Prescriptions relatives aux canalisations

Les canalisations de collecte des eaux usées domestiques ne peuvent, en aucun cas, être d'un diamètre inférieur à 100 mm. Leur pente doit être comprise entre 2 et 4 %. Les coudes à angles droit sont interdits dans le plan horizontal.

Chaque tronçon de canalisation doit être accessible au curage (par regard visitable ou té sur canalisation). Les raccords doivent être étanches, conformes aux normes françaises ainsi que les tuyaux utilisés.

L'ensemble des canalisations de liaison logement - fosse sera conçu et posé de manière à éviter tout problème d'écrasement et à assurer une étanchéité parfaite.

III. Prescriptions relatives aux dispositifs assurant le prétraitement

III.1 Fosses toutes eaux et fosses septiques

Une fosse toutes eaux est un appareil destiné à la collecte, à la liquéfaction partielle des matières polluantes contenues dans les eaux usées et à la rétention des matières solides et des déchets flottants. Elle reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques (eaux ménagères et eaux vannes).

Elle doit être conçue de manière à éviter les cheminements directs entre les dispositifs d'entrée et de sortie ainsi que la remise en suspension et l'entraînement des matières sédimentées et des matières flottantes, pour lesquelles un volume suffisant est réservé.

La hauteur utile d'eau ne doit pas être inférieure à 1 mètre. Elle doit être suffisante pour permettre la présence d'une zone de liquide au sein de laquelle se trouve le dispositif de sortie des effluents.

Le volume utile des fosses toutes eaux, volume offert au liquide et à l'accumulation des boues, mesuré entre le fond de l'appareil et le niveau inférieur de l'orifice de sortie du liquide, doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 1 mètre cube par pièce principale supplémentaire.

La ventilation des fosses toutes eaux est indispensable pour éviter les nuisances. Elle consiste en une entrée d'air par un tuyau d'évent prolongeant la canalisation de chute des W-C, dans le même diamètre, jusqu'à un niveau supérieur à la toiture de l'habitation et une sortie des gaz par un extracteur statique ou éolien placé à un niveau supérieur aux locaux habités sur une canalisation de Ø 100 mm minimum partant d'un regard avant épandage souterrain en aval de la fosse «toutes eaux».

Les fosses septiques, réservées aux seules eaux vannes, doivent avoir un volume utile au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour les fosses toutes eaux. Dans certains cas, il y aura lieu d'installer un préfiltre ou décolloïdeur à leur sortie afin de protéger le système d'évacuation situé à l'aval.

Toute fosse doit être obligatoirement à l'extérieur, si possible à proximité immédiate de l'habitation pour éviter le colmatage de la canalisation de collecte.

Elle devra être posée dans une fouille dont le fond est recouvert d'une couche de sable de dix centimètres minimum. Ce lit de pose sera préalablement aplani et compacté pour être parfaitement horizontal.

L'entrée de la fosse doit être située à un niveau légèrement supérieur à celui de la sortie. Les raccords des canalisations devront être souples de type « joint élastomère » ou similaire. Le

remblai autour de la fosse doit être effectué en sable, après remplissage d'eau de celle-ci, par couches successives et symétriques soigneusement compactées.

La fosse devra être située à l'écart du passage de toute charge roulante et ne pas supporter de charge statique, ni être recouverte d'une dalle de béton.

Elle doit rester facilement accessible pour toute opération de contrôle ou d'entretien. Les regards de visite doivent être en fonte, de type hydraulique pour éviter les odeurs.

III.2 Installations d'épuration biologique

Toute installation d'épuration biologique doit reposer sur une étude préalable spécifique. Les dispositions relatives à l'implantation et aux conditions de pose de ce type d'installation sont les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.

Boues activées

Le volume total des installations d'épuration biologique à boues activées doit être au moins égal à 2,5 mètres cubes pour des logements comprenant jusqu'à six pièces principales.

L'installation doit se composer :

- soit d'une station d'épuration biologique à boues activées d'un volume total utile au moins égal à 1,5 mètre cube pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, suivie obligatoirement, en aval du clarificateur et distinct de celui-ci, d'un dispositif de rétention et d'accumulation des boues (pièges à boues) d'un volume au moins égal à 1 mètre cube ou un dispositif présentant une efficacité semblable ;
- soit d'une station d'un volume total utile au moins égal à 2,5 mètres cubes pour l'ensemble du compartiment d'aération et du clarificateur, ce dernier devant présenter une efficacité semblable au piège à boues mentionné à l'alinéa précédent.

Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, ces volumes font l'objet d'une étude complémentaire particulière.

Cultures fixées

Pour un logement comportant jusqu'à six pièces principales, l'installation d'épuration biologique à cultures fixées comporte un compartiment de prétraitement aérobie. Chacun des compartiments présente un volume au moins égal à 2,5 mètres cubes.

Le prétraitement anaérobie peut être assuré par une fosse toutes eaux. Pour des logements comprenant plus de six pièces principales, les volumes des différents compartiments font l'objet d'une étude spécifique.

III.3. Autres dispositifs

Bac dégraisseur

Le bac dégraisseur (ou bac à graisses) est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

La présence d'un bac dégraisseur en amont de toute fosse est déconseillée.

Toutefois, lorsqu'un bac dégraisseur doit être installé, il doit être interposé de préférence sur le circuit des eaux en provenance des cuisines et le plus près possible de celles-ci. Les dispositifs d'arrivée et de sortie des eaux au sein du bac doivent être conçus de manière à

éviter la remise en suspension et l'entraînement des matières grasses et des solides dont l'appareil a réalisé la séparation.

Le volume utile des bacs, volume offert au liquide et aux matières retenues en dessous de l'orifice de sortie, doit être au moins égal à 200 litres pour la desserte d'une cuisine ; dans l'hypothèse où toutes les eaux ménagères transitent par le bac à graisses, celui-ci doit avoir un volume au moins égal à 500 litres.

Le bac à graisses peut être remplacé par une fosse septique.

Fosse chimique

La fosse chimique est destinée à la collecte, la liquéfaction et l'aseptisation des eaux vannes, à l'exclusion des eaux ménagères.

Elle doit être établie au rez-de-chaussée des habitations.

Le volume de la chasse d'eau automatique éventuelle établie sur une fosse chimique ne doit pas dépasser 2 litres.

Le volume utile des fosses chimiques est au moins égal à 100 litres pour un logement comprenant jusqu'à trois pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins 100 litres par pièce supplémentaire.

La fosse chimique doit être agencée intérieurement de telle manière qu'aucune projection d'agents utilisés pour la liquéfaction ne puisse atteindre les usagers.

Les instructions du constructeur concernant l'introduction des produits stabilisants doivent être mentionnées sur une plaque apposée sur l'appareil.

Fosse d'accumulation

La fosse d'accumulation est un ouvrage étanche destiné à assurer la rétention des eaux vannes, et exceptionnellement, de tout ou partie des eaux ménagères.

Elle doit être construite de façon à permettre leur vidange totale. La hauteur du plafond doit être au moins égale à 2 mètres.

L'ouverture d'extraction placée dans la dalle de couverture doit avoir un minimum de 0,70 mètre par 1 mètre de section. Elle doit être fermée par un tampon hermétique, en matériau présentant toute garantie du point de vue de la résistance et de l'étanchéité.

IV. Prescriptions relatives aux dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation

IV.1 Dispositifs assurant l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol

Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain)

L'épandage souterrain doit être réalisé par l'intermédiaire de tuyaux d'épandage placés horizontalement dans un ensemble de tranchées. Ceux-ci doivent être placés aussi près de la surface du sol que le permet leur protection.

La longueur totale des tuyaux d'épandage mis en œuvre doit être fonction des possibilités d'infiltration du terrain et des quantités d'eau à infiltrer.

Les tuyaux d'épandage doivent avoir un diamètre au moins égal à 100 millimètres. Ils doivent être constitués d'éléments rigides en matériaux résistants munis d'orifice dont la plus petite dimension doit être au moins égale à 5 millimètres.

La longueur d'une ligne de tuyaux d'épandage ne doit pas excéder 30 mètres. Lorsque les tranchées sont établies en parallèle, l'écart entre tranchées doit être de 1,50 mètre au minimum

La largeur des tranchées d'épandage dans lesquelles sont établis les tuyaux d'épandage est de 0,50 mètre minimum. Le fond des tranchées est garni d'une couche de graviers sans fines, d'une granulométrie 10/40 millimètres ou approchant.

La distance d'axe en axe des tranchées doit être au moins égale à 1,50 mètre.

La surface de terrain affectée à l'épandage doit être au minimum :

- si l'habitation présente une contrainte de surface (en zone dense) les valeurs préconisées sont les suivantes :
 - tranchées d'épandage : 300 m²
 - filtre à sable : 150 m²
 - terre d'infiltration : 250 m²
- si l'habitation ne présente aucune contrainte particulière (zone rurale), la pratique souligne une superficie nécessaire minimum par lot de construction de l'ordre de 1 500 à 2 000 m².

Le remblai de la tranchée doit être réalisé après interposition, au-dessus de la couche de graviers, d'un feutre ou d'une protection équivalente perméable à l'air et à l'eau.

L'épandage souterrain doit être maillé chaque fois que la topographie le permet.

Il doit être alimenté par un dispositif assurant une égale répartition des effluents dans le réseau de distribution.

Lit d'épandage à faible profondeur

Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile.

Un lit d'épandage est constitué de tuyaux d'épandage dont l'écartement est compris entre 0,50 et 1,50 mètre. Il est constitué d'une fouille unique à fond horizontal.

Le lit filtrant vertical non drainé et terre d'infiltration

Dans le cas où le sol présente une perméabilité insuffisante, un matériau plus perméable (sable siliceux lavé) doit être substitué au sol en place sur une épaisseur minimale de 0,70 mètre sous la couche de graviers qui assure la répartition de l'effluent distribué par des tuyaux d'épandage.

Dans le cas où la nappe phréatique est trop proche, l'épandage doit être établi à la partie supérieure d'un tertre réalisé au-dessus du sol en place.

Les filtres à sable et tertres filtrants sont constitués de tuyaux dont l'écartement est de 1,00 mètre.

IV.2 Conditions de pose et d'implantation des dispositifs assurant l'évacuation et l'épuration par le sol

Une tranchée ou un lit d'épandage doit avoir une profondeur de 0,50 à 0,60 mètre et comporter de bas en haut :

- une feuille géotextile d'un grammage inférieur à 100 g/m² en fond de fouille si le fond est limoneux,
- 0,30 m de graviers non calcaires lavés, de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm,
- les tuyaux d'épandage dont le diamètre est compris entre 100 et 125 mm, rigides, titulaire de la marque NF, de l'agrément avec certificat de qualité ou Avis Technique favorable pour cet usage. Les tuyaux de drainage agricole sont proscrits.

Les tuyaux de liaison, non perforés, sont de même diamètre.

Les graviers 10/40 doivent être placés aussi entre les tuyaux d'épandage et les bords de fouille sur la hauteur de leur diamètre,

- une feuille anticontaminante géotextile, imputrescible, perméable à l'air et à l'eau, d'un grammage supérieur à 100 g/m² dont les bords seront légèrement relevés contre les parois de la fouille (0,10 m environ).

L'usage de feuille en matières plastiques, cartons bitumés ou autres matériaux imperméables, est interdit.

- 0,20 m de terre végétale exempte de cailloux, non compactée dépassant le niveau du sol de quelques centimètres.

Si le terrain est peu perméable, les tranchées ou le lit d'épandage seront remplacés par un filtre à sable. Celui-ci est constitué de façon similaire, sauf pour les points ci-après :

- la fouille a une profondeur minimale de 1,10 mètre,
- la filtration est assurée en fond de fouille par 0,70 mètre de sable siliceux lavé et stable, de granulométrie comprise entre 0,5 et 4 mm,
- l'épaisseur de graviers est réduite à 0,10 m sous les tuyaux, au lieu de 0,30 m,
- ces filtres à sable peuvent être drainés :
 - verticalement si le niveau de la nappe d'eau le permet (nappe inférieure à 1,50 m)
 - horizontalement si la nappe est plus haute

Les profondeurs (drainage vertical) et les surfaces (drainage horizontal) nécessaires au drainage doivent être ajoutées aux valeurs indiquées précédemment. Ces drains peuvent être de type agricole. Leur mise en œuvre doit être conforme au DTU 64-1.

En aucun cas, ces drains ne peuvent être en liaison directe avec les tuyaux d'épandage.

Si la hauteur de la nappe d'eau impose la création d'un tertre filtrant, celui-ci sera conçu comme un filtre à sable. Il sera alimenté par une pompe de relevage des eaux prétraitées.

La pose de tuyaux d'épandage s'effectue horizontalement sur le gravier, ouverture vers le bas.

Les tuyaux sont bouclés par des regards ou des équerres à bouchons à vis.

Les regards doivent être lisses, sans fuite aux raccords et munis d'un couvercle de visite en fonte hydraulique.

IV.3 Dispositifs assurant l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel

Les prescriptions à respecter vous seraient communiquées par la commune, pour le cas d'exception où celle-ci vous autoriserait à rejeter après épuration vos effluents vers le milieu hydraulique superficiel.

IV.4 Autres dispositifs

Puits d'infiltration

Un puits d'infiltration ne peut être installé que pour effectuer le transit d'effluents ayant subi un traitement complet à travers une couche superficielle imperméable afin de rejoindre la couche sous-jacente perméable et à condition qu'il n'y ait pas de risques sanitaires pour les points d'eau destinés à la consommation humaine.

La surface latérale du puits d'infiltration doit être étanche depuis la surface du sol jusqu'à 0,50 mètre au moins au-dessous du tuyau amenant les eaux épurées. Le puits est recouvert d'un tampon.

La partie inférieure du dispositif doit présenter une surface totale de contact (surface latérale et fond) au moins égale à 2 mètres carrés par pièce principale.

Le puits d'infiltration doit être garni, jusqu'au niveau du tuyau d'amenée des eaux, de matériaux calibrés d'une granulométrie 40/80 ou approchant.

Les effluents épurés doivent être déversés dans le puits d'infiltration au moyen d'un dispositif éloigné de la paroi étanche et assurant une répartition sur l'ensemble de la surface, de telle façon qu'ils s'écoulent par surverse et ne ruissellent pas le long des parois.

V. Prescriptions Relatives aux installations sanitaires intérieures

V.1 Dispositions générales

Les dispositions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur sont applicables.

V.2 Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Les anciens cabinets d'aisance sur lesquels il n'est pas possible d'adapter un siphon, ou qui sont dépourvus d'une chasse d'eau suffisante, ou dont la forme permet d'introduire dans les conduites des objets volumineux, doivent être supprimés et remplacés par des installations réglementaires.

V.3 Indépendance des réseaux intérieurs d'eau potable et d'eaux usées

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

V.4 Pose de siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant du dispositif d'assainissement non collectif et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Tous les siphons doivent être conformes à la normalisation en vigueur et assurer une garde d'eau permanente. Ils doivent être munis d'un dispositif de nettoyage hermétique facilement accessible et installés à l'abri du gel.

V.5 Toilettes

Les toilettes seront munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée par une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

V.6 Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chute doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental et au DTU 64-1 relatives à la ventilation des égouts lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

V.7 Broyeurs d'éviers

L'évacuation des ordures ménagères par le système d'assainissement non collectif même après broyage préalable, est interdite.

V.8 Descente de gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes, accessibles à tout moment et ne doivent servir, en aucun cas, à l'évacuation des eaux usées.

Pour les descentes de toitures, la section des conduites est d'au moins 1 cm² par mètre carré de couverture.

V.9 Réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures à l'habitation sont à la charge totale du propriétaire.

V.10 Mise en conformité des installations intérieures

Le Service d'Assainissement a le droit de contrôler la conformité des installations intérieures à l'habitation par rapport aux règles de l'art. Dans le cas où les défauts seraient constatés par le Service d'Assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Assainissement non collectif :

Une obligation pour votre collectivité

Un enjeu pour votre environnement

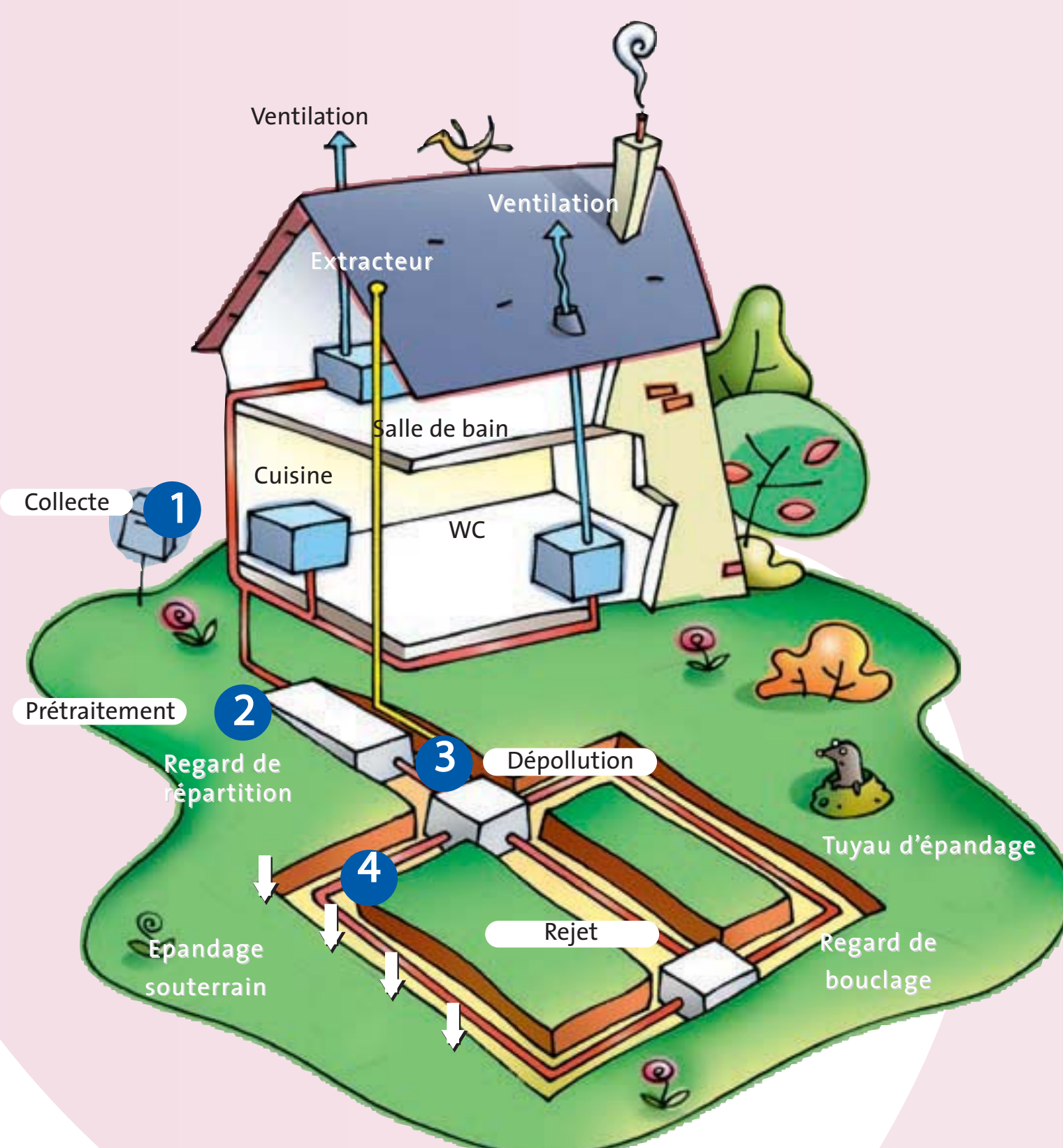


Pour vous aider à respecter la réglementation en vigueur, votre Communauté de Communes a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

C'est un dispositif d'assainissement permettant aux habitants d'assurer de manière "autonome", l'épuration de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le dispositif comprend en général :



- 1 un dispositif de collecte (tuyauterie)
- 2 une fosse toutes eaux qui permet un pré-traitement
- 3 un épandage au travers de matériaux filtrants (tranchée filtrante ou filtre à sable) qui assure l'épuration
- 4 un système de rejet (dispersion dans le sol ou rejet superficiel)

En aucun cas le système ne doit recevoir les eaux de pluies.

Quelles sont les obligations pour votre collectivité ?

- contrôler la conception, l'implantation et la réalisation des systèmes neufs,
- vérifier la conception technique et la conformité des systèmes existants,
- contrôler périodiquement le bon fonctionnement des installations et leur entretien régulier.

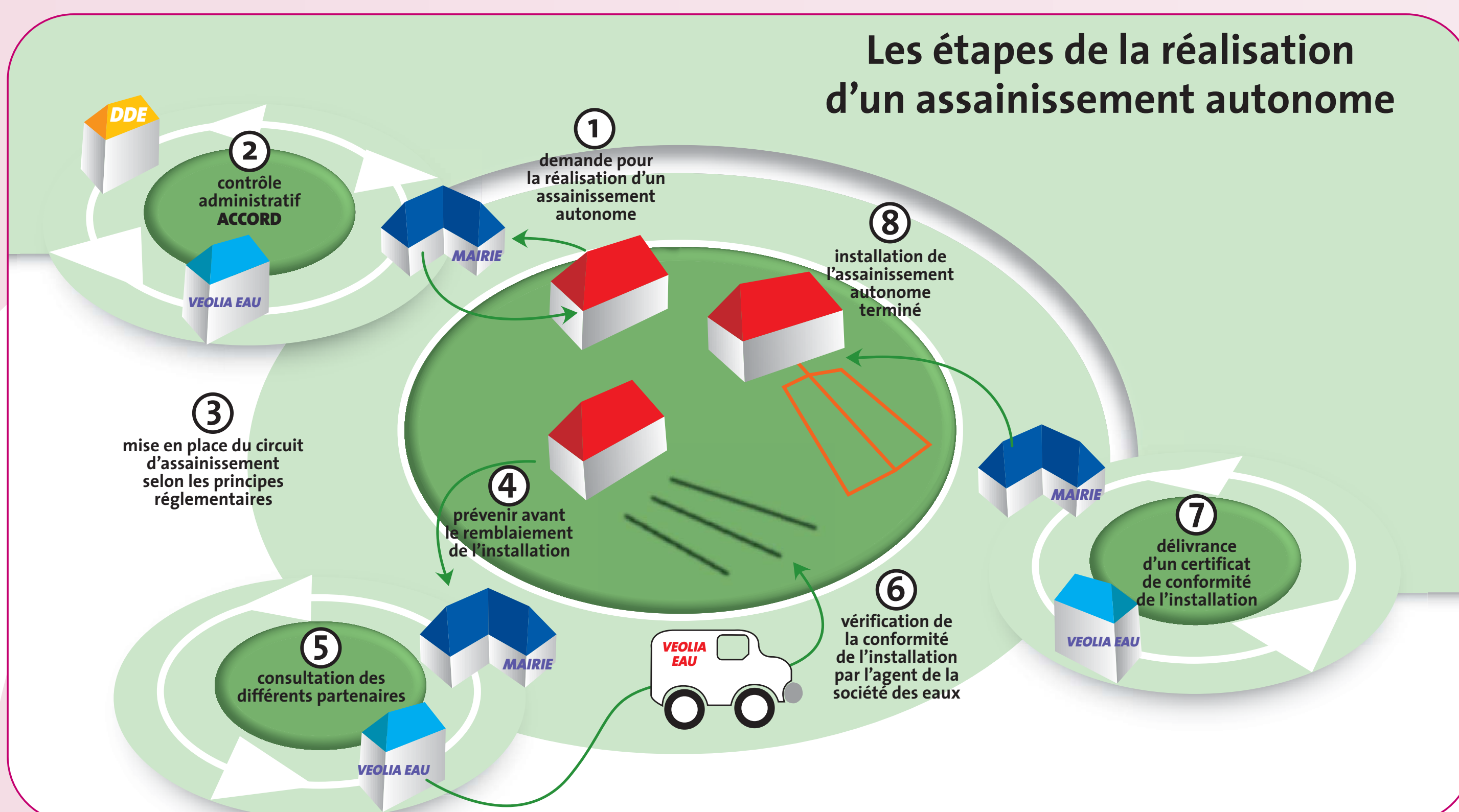
En application de la Loi sur l'eau, ce service rendu par la collectivité donne lieu à une redevance particulière à la charge de l'utilisateur.

Assainissement non collectif :

En savoir plus ?



- Sur les aspects techniques ? Sur la facture ?
Sur le service de l'assainissement ?



- Interrogez-nous ! Nous sommes à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

N'hésitez pas à :

- contacter le Centre Service Client

VEOLIA EAU
0810 108 801
24h/24 - 7j/7*
PRIX D'UN APPEL LOCAL À PARTIR D'UN POSTE FIXE

*Pour toutes questions relatives
à votre abonnement :
du lundi au vendredi de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 12h

- vous rendre à Veolia Eau:
• 1, rue du Thérain -60 000 Beauvais
- ou vous rendre à votre Communauté de Communes

Vous pouvez aussi consulter le site internet :

www.veoliaeau.fr



Juin 2007

Assainissement non collectif :

Mode d'emploi



Comment entretenir votre installation ?

la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et ses matières éliminées selon une filière de traitement agréée (traitement spécifique ou traitement en station d'épuration). La conformité de vos installations et leur bon entretien seront contrôlés tous les 4 ans par le délégataire désigné par votre Communauté de Communes.

Comment contrôler votre installation ?



Si votre dispositif d'assainissement est déjà installé :

- des agents missionnés prendront rendez-vous avec vous et viendront chez vous effectuer le diagnostic de votre installation et vous conseiller sur son entretien.
- si votre installation est conforme, il vous sera délivré un certificat de conformité.
- si votre installation est non conforme, vous devrez procéder aux travaux suivant les indications qui vous seront données.

Si vous faites construire :

- après accord pour votre permis de construire, un contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation du dispositif d'assainissement devra être réalisé.
- dans tous les cas, un contrôle de conformité devra être effectué avant le remblaiement.



Juin 2007

Protéger l'eau : les bons conseils



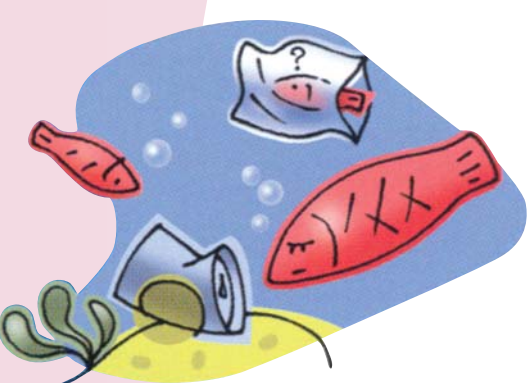
L'assainissement des eaux usées est une étape décisive pour préserver notre ressource en eau et notre environnement.

L'assainissement fait appel à la participation de chacun et certains réflexes sont à prendre au quotidien pour en faciliter la réalisation.



Évitez la mousse

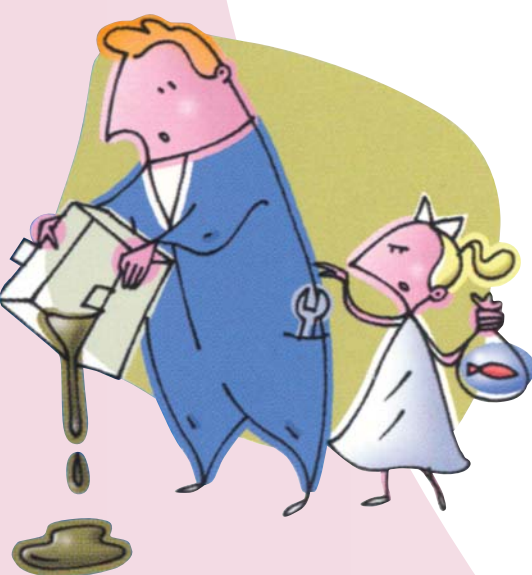
En réduisant la dose de détergent pour laver votre vaisselle ou votre carrelage, ils seront tout aussi propres et vous préserverez la santé des rivières. Pour la vaisselle et le linge, optez pour des produits biodégradables, sans phosphate, labellisés "je protège mon environnement".



Respectez l'environnement

Les agences de l'eau, les industries, les collectivités et les agriculteurs prennent des mesures pour diminuer la pollution et respecter l'environnement.

Vous aussi, vous pouvez participer à ces efforts en ne jetant pas vos détritux dans la nature, la rue ou les caniveaux car ils se trouveront tôt ou tard dans l'eau.



Ne jetez pas n'importe quoi

Soyez vigilant sur ce que vous rejetez dans vos eaux usées. Par exemple ne jetez pas dans l'évier ou les toilettes :

- les huiles de vidange,
- les matières grasses de cuisine,
- les substances chimiques et toxiques (peintures, solvants, produits de jardinage, produits de laboratoire, acides, médicaments...).

Pour vous débarrasser de ces produits, profitez plutôt des systèmes de collecte mis en place dans votre commune.

Juin 2007

LA COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets ménagers s'effectue en « porte à porte », avec un ramassage au lieu du domicile une fois par semaine.

Sur le territoire de Foulanges, les ordures ménagères sont collectées le lundi, les bacs du tri sélectif et les déchets végétaux le mardi.

Collectes des déchets ménagers 2013



JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
M 1	V 1	V 1	L 1	M 1	S 1	L 1	J 1	D 1	M 1	V 1	D 1
M 2	S 2	S 2	M 2	J 2	D 2	M 2	V 2	L 2	M 2	S 2	L 2
J 3	D 3	D 3	M 3	V 3	L 3	M 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3
V 4	L 4	L 4	J 4	S 4	M 4	J 4	D 4	M 4	V 4	L 4	M 4
S 5	M 5	M 5	V 5	D 5	M 5	V 5	L 5	J 5	S 5	M 5	J 5
D 6	M 6	M 6	S 6	L 6	J 6	S 6	M 6	V 6	D 6	M 6	V 6
L 7	J 7	J 7	D 7	M 7	V 7	D 7	M 7	L 7	J 7	S 7	D 7
M 8	V 8	V 8	L 8	M 8	S 8	L 8	J 8	D 8	M 8	V 8	D 8
M 9	S 9	S 9	M 9	J 9	D 9	M 9	V 9	L 9	M 9	S 9	L 9
J 10	D 10	D 10	M 10	V 10	L 10	M 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10
V 11	L 11	L 11	J 11	S 11	M 11	J 11	D 11	M 11	V 11	L 11	M 11
S 12	M 12	M 12	V 12	D 12	M 12	V 12	L 12	J 12	S 12	M 12	J 12
D 13	M 13	M 13	S 13	L 13	J 13	S 13	M 13	V 13	D 13	M 13	V 13
L 14	J 14	J 14	D 14	M 14	V 14	D 14	M 14	S 14	L 14	J 14	S 14
M 15	V 15	V 15	L 15	M 15	S 15	L 15	J 15	D 15	M 15	V 15	D 15
M 16	S 16	S 16	M 16	J 16	D 16	M 16	V 16	L 16	M 16	S 16	L 16
J 17	D 17	D 17	M 17	V 17	L 17	M 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17
V 18	L 18	L 18	J 18	S 18	M 18	J 18	D 18	M 18	V 18	L 18	M 18
S 19	M 19	M 19	V 19	D 19	M 19	V 19	L 19	J 19	S 19	M 19	J 19
D 20	M 20	M 20	S 20	L 20	J 20	S 20	M 20	V 20	D 20	M 20	V 20
L 21	J 21	J 21	D 21	M 21	V 21	D 21	M 21	S 21	L 21	J 21	S 21
M 22	V 22	V 22	L 22	M 22	S 22	L 22	J 22	D 22	M 22	V 22	D 22
M 23	S 23	S 23	M 23	J 23	D 23	M 23	V 23	L 23	M 23	S 23	L 23
J 24	D 24	D 24	M 24	V 24	L 24	M 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24
V 25	L 25	L 25	J 25	S 25	M 25	J 25	D 25	M 25	V 25	L 25	M 25
S 26	M 26	M 26	V 26	D 26	M 26	V 26	L 26	J 26	S 26	M 26	J 26
D 27	M 27	M 27	S 27	L 27	J 27	S 27	M 27	V 27	D 27	M 27	V 27
L 28	J 28	J 28	D 28	M 28	V 28	D 28	M 28	S 28	L 28	J 28	S 28
M 29	V 29	V 29	L 29	M 29	S 29	L 29	J 29	D 29	M 29	V 29	D 29
M 30	S 30	S 30	M 30	J 30	D 30	M 30	V 30	L 30	M 30	S 30	L 30
J 31	D 31	D 31	V 31	S 31	L 31	M 31	S 31	M 31	J 31	D 31	M 31

TOUS LES JOURS FÉRIÉS SERONT COLLECTÉS NORMALEMENT - IL N'Y A PAS DE RATTRAPAGES DE COLLECTES

Merci de sortir vos bacs de tri ou vos poubelles la veille au soir.
Les bacs de tri sélectif ne doivent pas servir à d'autres usages.

EMBALLAGES	
DÉCHETS VÉGÉTAUX	
ORDURES MÉNAGÈRES	

LES SEMAINES PAIRES	TOUTES LES SEMAINES DU 1 ^{er} AVRIL AU 29 NOVEMBRE	TOUTES LES SEMAINES
TRI SÉLECTIF EMBALLAGES MÉNAGERS	DÉCHETS VÉGÉTAUX	ORDURES MÉNAGÈRES
LUNDI	TOUS LES	TOUS LES
Abbecourt	→ Lundi	→ Mardi
Montreuil sur Thérain	→ Lundi	→ Vendredi
Ponchon	→ Lundi	→ Mercredi
Hodenc l'Evêque	→ Lundi	→ Jeudi
Saint Sulpice	→ Lundi	→ Lundi
Silly Tillard	→ Jeudi	
MARDI		
Balagny sur Thérain	→ Vendredi	→ Mardi / Vendredi
Heilles	→ Vendredi	→ Lundi / Jeudi
Mouchy le Chatel	→ Vendredi	→ Vendredi
Cauvigny	→ Jeudi	→ Lundi / Vendredi
Foulanges	→ Mardi	→ Lundi
Uilly Saint Georges	→ Mardi	→ Lundi / Jeudi
MERCREDI		
Sainte Geneviève	→ Jeudi	→ Mardi / Vendredi
JEUDI		
Neuilly en Thelle	→ Mercredi	→ Mardi / Vendredi
VENDREDI		
Crouy en Thelle	→ Mercredi	→ Lundi / Jeudi
Fresnoy en Thelle	→ Mardi	→ Mercredi
Puiseux le Haubergier	→ Mardi	→ Mercredi

Notez le jour de passage de chaque collecte dans votre commune

INFORMATION
03 44 26 99 58
www.paysdethelle.fr

Une fois collectés, les déchets sont transportés à Liancourt-St-Pierre où se situe le Centre d'Enfouissement des déchets ultimes.

Le circuit des déchets ménagers, de votre porte à l'enfouissement

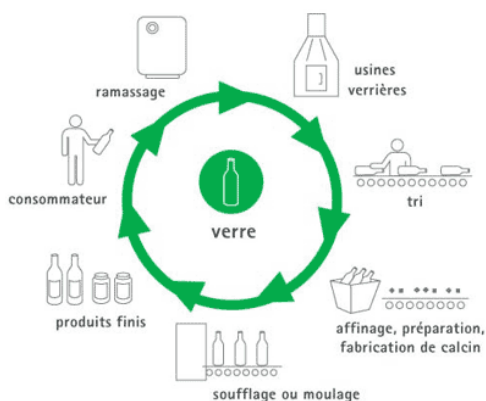


La Communauté de Communes a mis en place le tri sélectif, le recyclage des déchets verts, un réseau de points propres, la collecte des encombrants.

Pour les déchets verts, plusieurs solutions sont proposées aux habitants : le compostage individuel, l'apport dans un des 6 points propres du territoire (Abbecourt, Villers-St-Sépulcre, Laboissière-en-Thelle, Ste-Geneviève-Novillers, Neuilly-en-Thelle et Mesnil-en-Thelle) et enfin, la collecte en « porte à porte » dans la limite de 1 m³ et selon une période de collecte définie.



A l'échelle du Pays de Thelle, la collecte du verre se fait en apport volontaire dans les 120 colonnes à verres mises à disposition des habitants.



La mise en place du tri sélectif a commencé en 1995. Aujourd'hui, l'ensemble des communes du Pays de Thelle sont concernées par le tri. La collecte des emballages a lieu une fois tous les 15 jours. Le bac jaune est utilisé pour la collecte des plastiques, les boîtes métalliques et les briques alimentaires. Le bac bleu est utilisé pour la collecte des journaux, les magazines et les cartons.

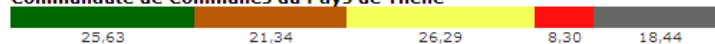
Les emballages ménagers, après leur collecte, sont acheminés vers le centre de tri de Rochy-Condé. Après la collecte, les déchets recyclables sont encore triés. En effet, il reste 7% de déchets non recyclables dans le papier cartons et 22% dans les bouteilles plastiques. Après le tri, les emballages sont mis en balle avant d'être valorisés.



Une campagne de caractérisation des ordures ménagères résiduelles ont été menées à l'échelle du Pays de Thelle. 5 tonnes de déchets y ont été analysées au total, répertoriés et classées en 5 catégories principales :

Composition des ordures ménagères en %

Communauté de Communes du Pays de Thelle



Moyenne sur le SYMOVE



- **Déchets verts**
Tontes de pelouses, tailles de haies, feuillages, fleurs fanées, terre...
- **Déchets biodégradables**
Reliefs de repas, épluchures, fanes de légumes, charcuterie industrielle, aliments non-ouverts (solides et liquides), litières pour animaux...
- **Emballage ménagers recyclables**
Verre, carton, plastique, acier, aluminium + journaux et magazines + autres recyclables
- **Plastiques autres**
Films plastiques, barquettes plastiques, polystyrène
- **Déchets non-recyclables autres**
DMS, gravats, déchets électriques et électroniques, textiles, couches, papiers souillés, bois, vaisselle...

Le guide des services DÉCHETS MÉNAGERS



Comment bien trier tous ses déchets ?



Le tri, on a tous à y gagner !



”

Depuis sa création, la Communauté de communes a développé les services de collecte des déchets ménagers pour permettre à chacun d'entre nous de bien trier. Les résultats sont là : plus de 50 % des tonnages collectés sont aujourd'hui triés, recyclés et valorisés.

Une seule réserve à cette bonne performance : les tonnages de déchets ne cessent d'augmenter.

C'est pourquoi, après avoir lancé en 2009 une vaste opération en faveur du compostage individuel, la Communauté de communes engage, en 2011, ses premières actions pour la réduction des déchets. Un objectif ambitieux : moins 7 % en 5 ans.

Les élus communautaires comptent sur l'engagement de tous pour que ce nouveau programme soit un succès en adoptant 4 bons réflexes : acheter mieux avec moins d'emballages, favoriser le réemploi en donnant une deuxième vie aux objets, recycler et valoriser au maximum, et séparer les produits dangereux.

Vous trouverez dans ce guide l'ensemble des conseils pour utiliser les services communautaires.

“

Le Président de la Communauté
de communes du Pays de Thelle

Dans ce guide :

- **LA PRÉVENTION**
- **LES DÉCHETS VÉGÉTAUX**
- **LES EMBALLAGES MÉNAGERS**
- **LES POINTS-PROPRES**
- **LES ENCOMBRANTS ET LES D3E**
- **LES ORDURES MÉNAGÈRES**
- **LE PASSAGE DES COLLECTES**
- **LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS**



LA PRÉVENTION

Le déchet le plus facile à éliminer ? Celui que l'on ne produit pas !



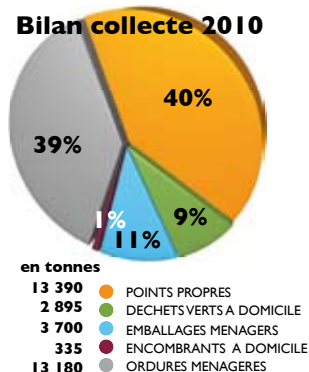
Prévenir la production de déchets

- Le Pays de Thelle a lancé son propre programme de Prévention. Objectif : réduire de 7% les tonnages d'ordures ménagères produits.
- La prévention, c'est l'ensemble des mesures mises en œuvre afin de réduire le volume des déchets produits et de diminuer leur nocivité.
- **4 bons réflexes à adopter :**
 - ➔ **réduire ses déchets**
en achetant mieux, des produits avec moins d'emballages, rechargeables ou durables
 - ➔ **recycler et valoriser au maximum**
pour protéger l'environnement
 - ➔ **favoriser le réemploi**
pour donner une deuxième vie aux objets
 - ➔ **séparer les produits dangereux**
pour éviter la pollution



33 500 tonnes de déchets ont été produites en 2010 sur le territoire, soit 740 kg par habitant en moyenne.

Bilan collecté 2010



Environ 50 % de ces déchets ont pu être valorisés grâce au recyclage et au compostage !

Devenir un éco-consommateur

- Être éco-consommateur ne se résume pas à acheter autrement pendant mes courses. C'est aussi agir différemment :
 - au bureau
 - pour faire le ménage
 - quand je jardine ou bricole
 - pendant les vacances ou les fêtes
- Devenir éco-consommateur me permet de réduire mes déchets jusqu'à 33 kg par an (soit presque 5%).
- Du côté de mon porte-monnaie, l'éco-consommation me permet d'économiser jusqu'à 600 € par an (voir au dos).

Quelques gestes «astuces» simples à adopter !

Quand je fais mes courses :

- Je fais une liste pour éviter les achats superflus et le gaspillage alimentaire.
- J'utilise un sac réutilisable.
- Je fais attention à la date limite de consommation.
- J'évite les produits suremballés et les portions individuelles.
- Je privilégie les produits respectueux de l'environnement pour les produits ménagers.
- Je choisis des produits avec un « écolabel ».



À la maison :

- Je rebouche flacons, tubes et pots après utilisation.
- Je bois l'eau du robinet, sinon je trie mes emballages.
- J'utilise des alternatives aux produits nettoyants.
- Je privilégie les appareils qui fonctionnent sur secteur plutôt qu'à piles.
- Je pense à la vente d'occasion ou au don.
- J'appose un «Stop-Pub» sur ma boîte-aux-lettres.



Au jardin :

- Je limite ma consommation de produits toxiques et phytosanitaires, et les remplace par des techniques alternatives.
- J'opte pour des espèces locales à croissance lente qui produisent moins de déchets verts.
- Je valorise au maximum les déchets végétaux et de cuisine en les compostant pour obtenir de l'engrais.

Au bureau :

- Je n'imprime que ce qui est nécessaire.
- J'utilise le verso des feuilles en brouillon.
- Même mieux, j'imprime en recto-verso.
- Je pense à trier mes papiers pour qu'ils soient recyclés.

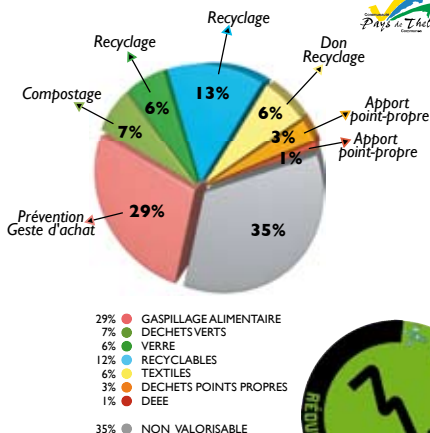


En général :

- Je choisis d'acquérir les appareils dont j'ai vraiment besoin.
- Je répare les appareils si possible avant de m'en débarrasser.
- Je pense à la vente ou à l'achat d'occasion.
- Je pense à la location.
- Je préfère les produits de qualité, responsables et durables.

Ce qui reste encore dans notre poubelle !

Voici les résultats d'une étude effectuée sur le contenu de notre poubelle. Elle révèle la nature des déchets que l'on y trouve encore et qui pourraient être évités :



Pour en savoir plus :
Campagne nationale de prévention des déchets
reduisonsnosdechets.fr
Guide éco-consommation
Ademe

LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

Composter au fond du jardin,
c'est pas compliqué !

**Les déchets verts et les restes de repas
représentent jusqu'à 40 % de notre poubelle !
Et pourtant, « compostés », ils deviennent
un engrais gratuit pour notre jardin.**

1 • Faire votre compost

• **Vous pouvez faire votre compost** au fond du jardin en tas ou avec un composteur, avec :

- **des matières humides** : épluchures de fruits et légumes (crus ou cuits), mauvaises herbes, tontes de gazon, filtres à café avec le marc, sachets de thé, restes de repas végétal (pâtes, riz...)

- **des matières sèches** : feuilles mortes ou sèches, petits rameaux, copeaux de bois, sciures, tiges, coquilles d'œufs, essuie-tout, journaux, fanes de tomates ou de pommes de terre....

• **3 gestes essentiels pour un bon compost** :

- Aérer régulièrement en faisant circuler l'air
- Vérifier que le tas est toujours humide (sinon, arroser)

- Diversifier au maximum les apports, en respectant le rapport : 1/3 de matières humides + 2/3 de matières sèches au démarrage, puis en augmentant progressivement les matières humides (1/2).

Beaucoup de feuilles ou de tontes : des idées

- **LE PAILLIS** : déposer dans les plates-bandes ou entre les rangs de culture 5 à 10 cm de tonte ou de feuilles. Cela retient l'humidité et limite la pousse des mauvaises herbes.

- **LE MULCHING** : une tondeuse mulcheuse coupe le gazon en tous petits morceaux. Plus besoin de ramasser l'herbe. Ce dépôt régulier constitue un très bon engrais naturel.

Trop de branchages ?

- La cheminée, le barbecue peuvent être une solution. Vous pouvez également louer un broyeur pour fabriquer des copeaux, à utiliser pour les plates-bandes ou le composteur.



Un réseau de référents à votre service

• En 2009, la Communauté de communes du Pays de Thelle a lancé un appel à candidatures pour devenir **référents composteurs**. En 2011, 24 volontaires sont devenus les « experts » du compostage sur le territoire après une formation de 4 mois. Chacun aide et accompagne les habitants d'une ou deux communes.

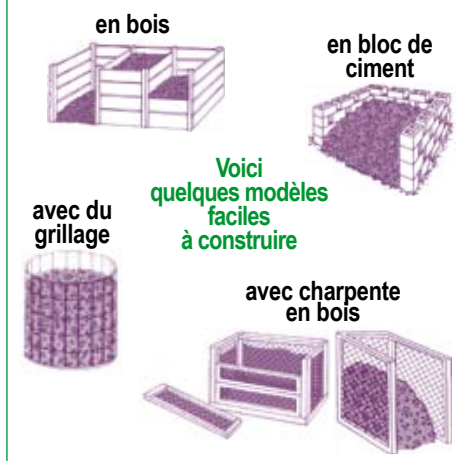
• Votre mairie et la Communauté de communes disposent des coordonnées de votre référent. Que vous soyez débutant(e) ou expérimenté(e), que vous compostiez en silo ou en tas, n'hésitez pas à le contacter. Vous avez une question, un souci avec votre compost ou vous voulez échanger sur la meilleure manière de faire votre compost, le **réseau des référents est à votre disposition**.



LES DÉCHETS VÉGÉTAUX

On trouve sur le marché une grande variété de bacs à composter. Vous pouvez également le construire vous-même, ou bien profiter de l'opération menée par la CCPT

Fabriquer son composte



Dans les immeubles ou les écoles, composter c'est possible.

• Les immeubles

En 2011, la Communauté de communes fait la promotion du compostage dans les immeubles du territoire. Cette opération, basée sur le volontariat, consiste pour les habitants à récupérer dans une petite poubelle les déchets de cuisine (épluchures de légumes, de fruits, marc de café, coquille d'œuf...) et aller les vider dans un des composteurs installé au pied de l'immeuble. Le suivi technique et la coordination de ce programme sont assurés par la CCPT.

Si ce projet vous intéresse, vous pouvez vous inscrire auprès de la CCPT en retournant le bulletin d'inscription disponible sur notre site internet.



Profitez de l'opération « COMPOSTEURS INDIVIDUELS » initiée par la Communauté de communes

- Environ 3000 composteurs individuels sont proposés de 2009 à 2011 (2 maximum par foyer).
- Un accompagnement est mis en place (guide, personnes sur le terrain, aide en ligne).



1

Bois PEFC



2

Plastique recyclé

TARIFS

Bois 300L - Plastiques 400L : 17,50 €

Bois 600L - Plastiques 600L : 26,40 €

Financement : ADEME, Conseil Régional, Communauté de communes

Bon de commande à retirer à la Communauté de communes (ou sur www.paysdethelle.fr)

Pour bien composter

- **Les outils pour bien composter :** sécheur, tamis, arrosoir, fourche, pelle.
- **Les produits utilisés au jardin :** emballages ou restants de produits phytosanitaires (engrais, désherbants, etc...) que vous utilisez doivent être apportés au point-propre.

• Les écoles

Depuis deux ans, des écoles du territoire ont initié des jardins pédagogiques. À côté du potager se trouve un composteur qui transforme les déchets organiques de l'école (cantine et goûter) en amendement pour les plantes. Démonstration grandeur nature du cycle de la matière que l'on observe également en forêt. Rien ne se perd, Rien ne se crée, Tout se transforme.

Si vous souhaitez développer ce projet dans l'école de vos enfants, rapprochez vous du service environnement de la Communauté de communes.



Les déchets acceptés



tontes
de gazon



branchages



feuilles,
taille de
végétaux



plantes,
végétaux
flétris

2 • L'apport sur les points-propres

- Vous pouvez apporter tous vos déchets végétaux sur votre point-propre.
- **En 2010, 2 740 tonnes** ont été déposées au total sur les points-propres (y compris troncs découpés, grosses branches et souches), soit **61 kg** par habitant en moyenne.
- Une « **Opération Compost** » y est mise en place tous les ans : vous apportez vos déchets verts, et vous repartez avec du compost de bonne qualité, selon les stocks disponibles (*une fois par an maximum = 100 L.*)
- Vous pouvez y déposer vos **gros bois : palettes, souches moyennes, troncs et grosses branches**, dans des bennes spécifiques et qui suivront une autre filière de recyclage.



3 • La collecte à domicile

En 2011, elle passera dès le **4 avril jusqu'au 25 novembre**,
une fois par semaine.

En dehors de la période de collecte, les déchets verts
doivent être apportés au point-propre.



• **Les contenants autorisés** : cageots, bacs roulants (sauf bacs de tri), poubelles ouvertes ou sacs papier (**pas de sacs en plastique**).

• **Leur nombre et poids** doivent être raisonnables (1m³ maximum) : il faut penser aux personnes qui les vident dans la benne de collecte !

• **Les petits branchages** doivent **être fagotés** et non posés en vrac (*branches de 1,20 m de longueur et 4 cm de diamètre maximum*).

Les déchets végétaux ne doivent plus être présentés à la collecte des ordures ménagères.
Ils seront refusés !

Attention : les souches, troncs et grosses branches doivent **être amenés au point-propre** !

Les déchets interdits à la collecte

- bâches et sacs en plastique
- palettes en bois, grosses souches, troncs et grosses branches
- objets en verre, pierres et cailloux
- pots de fleurs
- produits d'entretien de jardin
- outils de jardinage
- **ces déchets sont à apporter au point-propre**
- cendres, épluchures...
- à composter ou mettre à la poubelle

LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages représentent encore le quart du poids de notre poubelle !



Dans le bac jaune

Les bouteilles et flacons
en plastique opaque
et transparent

Les boîtes et bidons
métalliques, les aérosols,
barquettes aluminium

Les briques
alimentaires



Dans le bac bleu

Les journaux, prospectus, magazines,
annuaires, catalogues, livres, papiers blancs et enveloppes

Les petits cartons
et cartonnettes



Dans la colonne à verre

Les bouteilles, pots et bocaux en verre



Communauté
Pays de Thelle
Communes

ECO
EMBALLAGES

TRIER SES EMBALLAGES PERMET LEUR RECYCLAGE



ATTENTION !

Les déchets ci-dessous sont **interdits** au tri sélectif !

Ils gênent la chaîne du recyclage s'ils sont mis dans les bacs de tri !

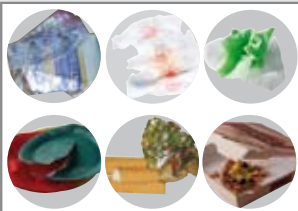
Ils doivent être mis à la poubelle ordinaire !

LES INTERDITS !



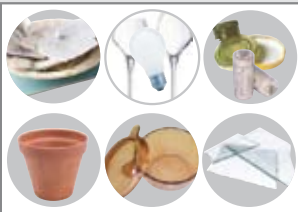
sacs plastique, pots de yaourt et de crème, barquettes et boîtes à œufs (plastique transparent ou polystyrène), pots de fleurs, vaisselle en plastique

LES INTERDITS !



Plastiques entourant les revues, papiers et cartonnets gras ou souillés, essuie-tout et mouchoirs en papier, vaisselle en carton, couches-culottes, papier peint, papier calque ou papier cadeau.

LES INTERDITS !



Vaisselle en verre ou céramique, vitrocéramique, bouchons et couvercles, ampoules, bris de glace et de miroirs, pots en terre

LE SAVIEZ-VOUS ?
nouveaux objets recyclés obtenus avec une tonne de

CONSERVES EN ACIER

1,4 voitures
(une voiture de 1000 kg contient environ 600 kg d'acier)
ou
19 chariots de supermarché
(45 kg l'unité)
ou
1 229 boules de pétanque
(700 grammes l'unité)
1000 kg d'acier trié
= 860 kg d'acier recyclé

CARTONNETTES

2 171 caisses en carton
pouvant contenir 6 bouteilles (380 gr l'unité)
ou
4 125 boîtes à chaussures
(200 grammes l'unité)
ou
16 500 boîtes à œufs
(50 grammes l'unité)
1000 kg cartonnettes triées
= 825 kg de carton recyclé

BOUTEILLES EN VERRE

2 138 nouvelles bouteilles
en verre de couleur
1000 kg de verre trié
= 962 kg de verre recyclé



© Photothèque Eco-Emballages

VOTRE GESTE DE TRI EN 2010

- 3 700 tonnes d'emballages ménagers collectés
 - 83 kg collectés par habitant
 - 74 kg qui ont pu être recyclés
 - 9 kg d'erreurs de tri par habitant, c'est beaucoup !
- Le tri doit s'améliorer !

C'EST BON POUR LA PLANÈTE !

Economies environnementales réalisées en 2010 à l'échelle du Pays de Thelle :

- 2,8 tonnes de bois
- + 850 kg de sable
- + 300 l. de pétrole brut
- + eau + énergie
- + baisse de CO²



ECO EMBALLAGES

LES POINTS-PROPRES



Les déchets acceptés

à déposer dans les bennes :



- DÉCHETS VERTS
taille de haies, feuilles, tontes de pelouses,
petits branchages, plantes, sciure



- GRAVATS PROPRES
briques, carrelage, parpaings
- GRAVATS SOUILLÉS
mélange de gravats et de terre



- FERRAILLE
cadres de vélos, jantes, tôles,
clôtures, métaux...



- BOIS traités, palettes, agglomérés,
contreplaqués, portes, fenêtres,
meubles démontés



- TOUT VENANT
divers non-recyclable, literie, canapés,
papiers peints, plâtre, isolants, placo...



TEXTILES



EMBALLAGES
EN VERRE



GROS
CARTONS



PNEUS DÉJANTÉS
uniquement
à Ste-Geneviève et
au Mesnil-en-Thelle

à remettre au gardien :



- DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES :
peintures, solvants, acides, aérosols, javel, soude caustique,
huiles de vidange, filtres à huile, batteries, piles, radiographies,
produits phytosanitaires...

nouveaux : les D3E*



- LAMPES
(sauf ampoules à filament et hallogènes)
- CARTOUCHES USAGÉES, IMPRIMANTES, FAX...
- CONGÉLATEURS ET RÉFRIGÉRATEURS
- GROS ET PETIT ÉLECTROMÉNAGER
(cuisinières, écrans, hifi, appareils électriques, jouets...)

Guide spécial points-propres
téléchargeable sur www.paysdethelle.fr



L'accueil

- L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de 5 m³ par semaine.
- Les artisans sont accueillis à Sainte-Geneviève et au Mesnil-en-Thelle mais le service est payant (sauf gros cartons et ferraille : gratuits).
- Le gardien se tient à votre disposition pour tous renseignements.

Le règlement

- s'arrêter à l'entrée du site, au Stop
- attendre le gardien
- vider proprement dans les bennes
- nettoyer les déchets tombés au sol
- rouler au pas
- ces sites sont dangereux pour les enfants

Les horaires d'ouverture

• en matinée :

lundi de 9h à 12h
samedi de 9h30 à 12h30

• l'après-midi du lundi au samedi :

• en hiver :

de 14h à 17h tous les jours
de 14h à 18h le samedi

• en été :

de 14h à 18h tous les jours

Fermés le dimanche et les jours fériés

Les lampes aussi !

LAMPES USAGÉES : TRIER SANS SE TROMPER

SE RECYCLENT

- Tubes fluorescents dits "néons"
- Lampes fluocompactes dites "basse consommation"

À DÉPOSER :

- chez votre distributeur
- dans votre déchèterie

NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes
- Ampoules classiques à incandescence

À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre

Pour en savoir plus : www.recyclum.com ou www.malampe.org



Carte d'accès

- **NOUVEAU** : à partir du 1^{er} juin 2011, l'accès au point propre est réservé aux personnes en possession de leur carte d'accès. Si vous avez fait votre demande, elle vous attend à votre point propre.
- Sinon, retirez un coupon auprès du gardien et redonnez lui complété et accompagné des justificatifs. Votre carte sera déposée au point propre et vous sera remise par le gardien lors de votre prochain passage.

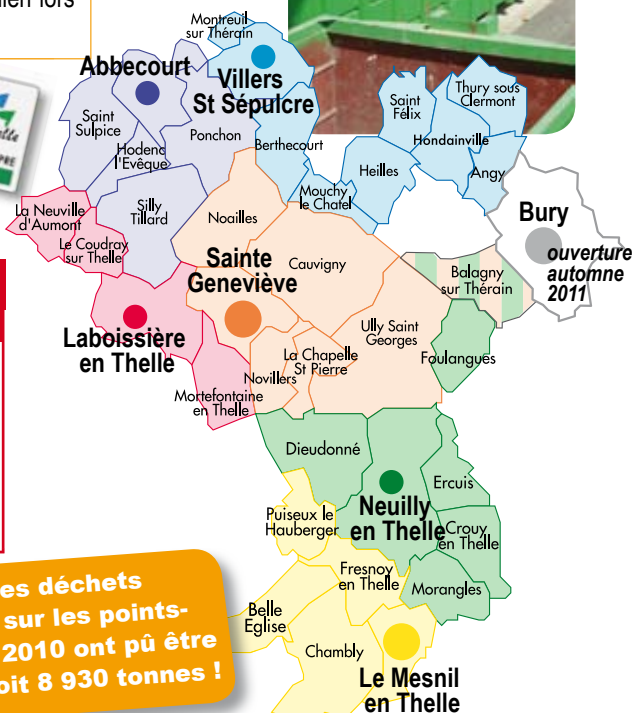


consommons mieux
trions PLUS
jetons moins !

Les déchets interdits au point-propre

- les ordures ménagères
- les produits explosifs ou radioactifs
- les médicaments
- les carcasses de véhicule
- les déchets amiantés, le fibro-ciment
- bouteilles de gaz, extincteurs
- les cadavres d'animaux

75% des déchets
apportés sur les points-
propres en 2010 ont pu être
recyclés, soit 8 930 tonnes !



► ***Les D3E** sont les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, qui ne doivent plus être jetés à la poubelle ordinaire car ils sont recyclables ou valorisables. Les lampes à économie d'énergie, même les néons et les tubes fluo sont également des DEEE (voir page 12).

► **AMIANTE CIMENT** : acceptée sur la déchèterie de Bornel uniquement (le jeudi de 16h à 18h30 en été et de 15h à 17h en hiver / service payant / infos au 03 44 08 53 53).
• 15 à 20 plaques maximum.

En 2011 : 7 points-propres à votre disposition !

• **3 points-propres principaux**
équipés de quais couverts et d'une balance de pesée pour les déchets des professionnels



• **4 points-propres secondaires**



LES ENCOMBRANTS ET LES D3E

Faire enlever ses encombrants à domicile coûte très cher à la collectivité. Dès que vous le pouvez, utilisez les points-propres !

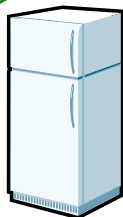
Les encombrants

- Un **encombrant** est un **déchet ne rentrant pas** dans la poubelle des ordures ménagères (trop volumineux ou trop lourd).
- Les encombrants doivent en priorité être apportés sur les points-propres.
- Ils peuvent éventuellement être collectés à domicile. Ce service est gratuit. Vous devez prendre rendez-vous au **numéro vert** ci-dessous (prix d'un appel local).

0 800 853 416

Numéro Vert

- L'électroménager dit «froid» (**réfrigérateurs et congélateurs**) doit être collecté à part, car il contient des substances toxiques. Il faut le signaler lors de votre appel. ►



► Un guide spécial a été édité, à télécharger sur : www.paysdethelle.fr

Les déchets interdits à cette collecte

- **déchets d'amiante**
- **ordures ménagères, carcasses de voiture, extincteurs, explosifs, bouteilles de gaz, produits radioactifs**
- **gravats, déchets verts et déchets dangereux des ménages** (ces déchets sont à amener au point-propre)

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques



• Ce sont les équipements ménagers qui fonctionnent à l'électricité, avec des piles ou des batteries (dits D3E ou DEEE) :

- TV, Hi-Fi, magnétoscopes...
- ordinateurs, écrans, tél, fax...
- tous les électroménagers
- jouets, tondeuses,...

• Vous payez une «**écotaxe**» pour leur recyclage. Ramenez si possible le **vieil appareil en magasin** lors de l'achat d'un **appareil neuf** (ou le spécifier lors d'un achat par correspondance).

• S'ils sont réutilisables, ils peuvent être récupérés et revendus par des associations («économie solidaire»).

• Si vous n'avez pas d'autre solution, vous pouvez les déposer sur votre point-propre.

► **Seuls les DEEE dits «encombrants» (volumineux ou lourds) peuvent être collectés à domicile (N° Vert). Les autres sont à déposer au point-propre.**

Un guide spécial a été édité, à télécharger sur : www.symove.fr



La collecte à domicile

- Cubage maximum : 1 m³
- Délais d'enlèvement : 4 semaines maximum
- Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir du ramassage.
- Tout dépôt sur la voie publique sans prise de rendez-vous sera considéré comme un dépôt sauvage, passible d'une amende.



LES ORDURES MÉNAGÈRES

305 kg : c'est le poids moyen de notre poubelle en 2010 !



La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères s'effectue en « porte à porte » à domicile. Cette collecte s'effectue 1 ou 2 fois par semaine, selon votre commune de résidence (*voir passage de la collecte page suivante*).

Le règlement de collecte

- Sortir vos sacs et poubelles la veille au soir.
- Ne pas utiliser de bacs sans poignées, impossibles à porter pour les rippeurs (utiliser la norme NF).
- Volume maximum de la poubelle : 750 L
- Nettoyer votre poubelle
- Si votre poubelle est en mauvaise état, remplacez-la (danger pour le rippeur).

Règlement de collecte disponible sur www.paysdethelle.fr



Les DASRI

► **Ce sont les déchets de soins médicaux** : ces déchets coupants et piquants utilisés en automédication doivent être mis en boîtes (elles sont disponibles dans les pharmacies). Une fois pleines, les boîtes doivent être déposées sur les points-propres.



Guide spécial
DASRI à télécharger sur
www.paysdethelle.fr

Ne pas mettre dans les sacs

- des objets coupants (verre, miroir, vaisselle) ou contondants (seringues) **non emballés**
- des produits toxiques ou dangereux
- des déchets verts (Ils ne seront pas ramassés).
- des emballages ménagers

Ne plus déposer d'encombrants sur le trottoir hors prise de rendez-vous.

Des collectes spécifiques existent pour tous ces déchets !

LE PASSAGE DES COLLECTES



TOUTES LES SEMAINES



TOUTS LES 15 JOURS
SEMAINES PAIRES
SEMAINES IMPAIRES



TOUTES LES SEMAINES
(D'AVRIL À NOVEMBRE)

Votre commune

	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Déchets végétaux
ABBECOURT	MARDI	LUNDI	LUNDI
ANGY	MARDI / VENDREDI	MARDI	JEUDI
BALAGNY SUR THÉRAIN	MARDI / VENDREDI	MARDI	VENDREDI
BELLE ÉGLISE	JEUDI	JEUDI	MARDI
BERTHECOURT	MERCREDI	MARDI	LUNDI
CAUVIGNY	LUNDI / VENDREDI	MARDI	JEUDI
CHAMBLY EST	LUNDI / JEUDI	VENDREDI	MERCREDI
CHAMBLY OUEST	MARDI / VENDREDI	VENDREDI	MERCREDI
CROUY EN THELLE	LUNDI / JEUDI	VENDREDI	MERCREDI
DIEUDONNÉ	MERCREDI	MERCREDI	MARDI
ERCUIS	LUNDI / JEUDI	MERCREDI	MERCREDI
FOULANGUES	LUNDI	MARDI	MARDI
FRESNOY EN THELLE	MERCREDI	VENDREDI	MARDI
HEILLES	LUNDI / JEUDI	MARDI	VENDREDI
HONDAINVILLE	MARDI	MARDI	JEUDI
HODENC L'ÉVÊQUE	JEUDI	LUNDI	LUNDI
LA NEUVILLE D'AUMONT	VENDREDI	LUNDI	JEUDI
LABOISSIÈRE EN THELLE	MARDI / VENDREDI	LUNDI	JEUDI
LA CHAPELLE SAINT PIERRE	MERCREDI	LUNDI	VENDREDI
LE COUDRAY SUR THELLE	LUNDI	LUNDI	JEUDI
LE MESNIL EN THELLE	MARDI / VENDREDI	JEUDI	MERCREDI
MONTREUIL SUR THÉRAIN	VENDREDI	LUNDI	LUNDI
MORANGLES	MERCREDI	JEUDI	MERCREDI
MORTEFONTAINE EN THELLE	JEUDI	MERCREDI	VENDREDI
MOUCHY LE CHATEL	VENDREDI	MARDI	VENDREDI
NEUILLY EN THELLE	MARDI / VENDREDI	JEUDI	MERCREDI
NOAILLES	LUNDI / JEUDI	VENDREDI	VENDREDI
NOVILLERS LES CAILLOUX	LUNDI	LUNDI	VENDREDI
PONCHON	MERCREDI	LUNDI	LUNDI
PUISEUX LE HAUBERGER	MERCREDI	VENDREDI	MARDI
SAINT FÉLIX	JEUDI	MARDI	VENDREDI
SAINT SULPICE	JEUDI	LUNDI	LUNDI
SAINTE GENEVIÈVE	MARDI / VENDREDI	MERCREDI	JEUDI
SILLY TILLARD	LUNDI	LUNDI	JEUDI
THURY SOUS CLERMONT	MERCREDI	MARDI	JEUDI
ULLY SAINT GEORGES	LUNDI / JEUDI	MARDI	MARDI
VILLERS SAINT SÉPULCRE	MERCREDI	MARDI	LUNDI

LE RATRAPAGE DES JOURS FÉRIÉS

Jours de collecte de rattrapage

Jours fériés 2011	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Déchets végétaux
L 25 avril Pâques	Jeudi 28 avril	27 ou 28 avril	Mardi 26 avril
J 2 juin Ascension	Vendredi 3 juin	Mercredi 1er juin	Vendredi 3 juin
L 13 juin Pentecôte	Jeudi 16 juin	15 ou 16 juin	Mardi 14 juin
J 14 juillet Fête nationale	Vendredi 15 juillet	Mercredi 13 juillet	Vendredi 15 juillet
L 15 août Assomption	Jeudi 18 août	17 ou 18 août	Mardi 16 août
M 1^{er} novembre Toussaint	Jeudi 3 nov.	2 ou 3 nov.	Lundi 31 octobre
V 11 novembre Armistice	Jeudi 10 nov.	* Mercredi 9 nov.	Jeudi 10 nov.

* **Jeudi 10 nov.**
pour Chambly Ouest

SEMAINES PAIRES
SEMAINES IMPAIRES



LE COÛT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Coût à l'habitant
Chiffres 2009

	Habitant qui trie		Habitant qui ne trie pas	
	Kg	€	Kg	€
Les emballages	86	11	-	-
Les déchets verts	61	7	-	-
Les apports au point-propre	260	21	-	-
Les encombrants	7	1	207	35
Déchets ménagers résiduels	305	45	512	81
Total	719 kg	85 €	719 kg	116 €

Coûts de gestion
à la tonne TTC
de nos déchets ménagers

12 €
verre en apport volontaire
75 €
points propres
108 €
déchets verts en porte-à-porte
117 €
emballages en porte-à-porte
126 €
ordures ménagères et encombrants en porte-à-porte

● Un habitant du Pays de Thelle a produit en moyenne **719 kg** de déchets en 2009. Selon qu'il a utilisé ou pas les services de tri des déchets mis à sa disposition, le coût pour la collectivité varie.

● La différence peut aller jusqu'à **31 €** par habitant, ce qui représente **1 382 000 €** pour la collectivité !

Chaque geste compte,
et tous les services mis
à votre disposition
doivent être utilisés au mieux
afin d'optimiser ce geste.

Pour toute information,
vous pouvez contacter
la **Communauté de communes
du Pays de Thelle** :

03 44 26 99 58

www.paysdethelle.fr



SYMOVE

INTERCOMMUNALITÉ • DÉCHETS • VALORISATION

consommons mieux, trions PLUS !

La collecte des déchets ménagers est
une compétence de votre collectivité.

Le traitement de ces déchets
est assuré par le SYMOVE.

Le SYMOVE regroupe 235 communes
de l'ouest de l'Oise.

Mieux consommer !

Trier plus et mieux

Recycler !

Composter !

Réutiliser !

Jeter moins !

Le tri, on a tous à y gagner !



© Photothèque Eco-Emballages



© Photothèque Eco-Emballages